

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 24 mars 2011 relatif à la composition des
commissions zonales de gestion des emplois pour
l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel
subventionné, ordinaire et spécialisé**

A.Gt 20-03-2019

M.B. 02-05-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 10, 13, § 2, et 15, § 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2012, du 16 mars 2016, du 22 novembre 2017 et du 6 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient de remplacer un président démissionnaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition de la Commissions zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, les mots «Mme Yvette BOISDEQUIN, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné».

Article 2. - A l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition de la Commissions zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, les mots «Mme Yvette BOISDEQUIN, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné».

Article 3. - A l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition de la Commissions zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, les mots «Mme Yvette BOISDEQUIN, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné» sont remplacés par les mots «Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement



Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2018.

Article 5. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 mars 2019.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT